



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 25/09/2026

Date de la convocation des conseillers : 17/09/2026

Date de l'annonce publique de la séance : 17/09/2026

Présent-es : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina ; Madame Josiane Di Bartolomeo-Ries ; Monsieur René Manderscheid et Madame Claudia Dall'Agnol, échevin-es.

Madame Semiray Ahmedova ; Messieurs Walter Berettini, Diogo Costa ; Madame Fabienne Dimmer ; Messieurs Jean-Paul Gangler, Roby Goergen ; Mesdames Michèle Kayser-Wengler, Françoise Kemp, Martine Loullingen ; Monsieur Marc Meyer ; Madame Rosella Spagnuolo ; Monsieur Yves Steffen ; Madame Carole Thoma, conseiller-ère-s.

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absent : Monsieur Claude Martini, conseiller communal, excusé

Délégation : Monsieur Claude Martini, conseiller communal, a conféré une délégation pour voter en son nom et pour son compte pour l'ensemble des points à l'ordre du jour à Madame Michèle Kayser-Wengler, conseillère communale

Objet : Point no 04.10 de l'ordre du jour – modifications à apporter au chapitre XXI – Repas sur roues – du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Revu sa décision du 29 septembre 2025, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 17 novembre 2025, référence FC05-2025-A434, portant modification du chapitre XXI – Repas sur roues – du règlement-taxes général ;

Vu la lettre de l'établissement public Servior, producteur et livreur des repas sur roues, du 26 août 2026 annonçant une adaptation du prix du repas sur roues et du prix de la livraison en raison de la prise en compte de la tranche indiciaire entrée en vigueur le 1^{er} juin 2026 ainsi que de l'augmentation des coûts d'exploitation du service, notamment en matière de denrées alimentaires, de frais de transport/logistique et de personnel suite à la hausse du salaire minimum et aux impacts financiers de la convention collective CCT-SAS pour l'année 2026 ;

Constatant qu'il échet d'appliquer la hausse du tarif avec effet au 1^{er} janvier 2027 ;

Attendu que les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement du service de repas sur roues sont réservés aux articles suivants au budget communal approuvé de l'exercice 2026 :

<i>Chapitre budgétaire</i>	<i>article</i>	<i>libellé</i>	<i>crédit budgétaire</i>
<i>recettes ordinaires</i>	<i>2/223/706060/99001</i>	<i>Vente de repas sur roues</i>	<i>500'000,- €</i>
<i>dépenses ordinaires</i>	<i>3/223/606310/99001</i>	<i>Achat de repas sur roues</i>	<i>500'000,- €</i>

Attendu que les recettes sont destinées à l'acquisition des repas sur roues élaborés par l'établissement public Servior ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide, à l'unanimité,

de modifier le chapitre XXI – Repas sur roues – du règlement-taxes général comme suit :

- 1) Prix d'un repas sur roues livré aux personnes âgées et/ou invalides à partir du 1^{er} janvier 2027 21,50 €

Prie Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 28 septembre 2026


, bourgmestre


, secrétaire communal